

AARE AMENAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 35 Rue du Bourgamon 38400 ST MARTIN D HERES

843 280 157 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DU PRÉSIDENT DU 16 JUILLET 2025**

Le 16 juillet 2025
A 15 heures

Monsieur Frédéric AUDIER, agissant en qualité de Président de la société « AARE AMENAGEMENT » sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 27 mai 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 10 000 euros pour le ramener de 20 000 euros à 10 000 euros par voie de rachat 10 000 actions de 1 euros chacune, au prix unitaire de 7,175 euros appartenant à Monsieur Benoit CHABERT ;
- que cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société dans le délai de 20 jours à compter de la date de dépôt au Greffe du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025, soit à compter du 28 mai 2025 (date du récépissé du dépôt au greffe du tribunal de commerce).

Le Président constate ;

- qu'aucune opposition de créanciers n'a été formulée dans le délai imparti, ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 23 juin 2025.
- que la réduction de capital d'un montant de **DIX MILLE EUROS (10 000 euros)**, pour le ramener de VINGT MILLE EUROS (20 000 euros) à DIX MILLE EUROS (10 000 euros), décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025, par voie de rachat et annulation de DIX MILLE (10 000) actions de 1 euro de valeur nominal chacune, au prix unitaire de **7,175 euros** appartenant à Monsieur Benoit CHABERT, **est définitivement réalisée** de même que la modification statutaire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites actions, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

- Le Président prend acte de la **démission de Monsieur Benoit CHABERT de ses fonctions de Directeur Général**, à compter de ce jour.

Monsieur Benoit CHABERT, signataire des présentes, confirme son intention de démissionner de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Frédéric AUDIER
Président

Signé par Frédéric AUDIER
Le 21/07/2025

ID: tx_xYKOakDLazDB

Signed with
Universign

Monsieur Benoit CHABERT

Signé par Benoit CHABERT
Le 21/07/2025

ID: tx_xYKOakDLazDB

Signed with
Universign